L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 1er JUIN.

FEUILLETON.

LE BARON DE TRENCK,

PAR MM. OCTAVE FÉRÉ ET D. SAINT-YVES

TROISIÈME PARTIE.

LA CAPTIVITÉ.

XVI. (suite.)

LA VOIX QUI CHANTE.

Aussitôt, un voile sanglant passa sur les yeux de Trenck, le vertige acheva d'envahir son cerveau, et il vit comme dans un rêve infernal, ces hommes saisir leurs instruments de travail, les uns des auges pleines de mortier, les autres des truelles, quelques uns roulèrent des pierres vers l'ouverture du souterrain, tous se préparant à le murer.

— Non!.... non!.... cria Trenck, à qui l'épouvante coupait la voix; non.... vous ne ferez pas cela. Arrêtez.... arrêtez.... si vous êtes des hommes.... si vous n'êtes pas des assassins!.... Il y a là....

— Qu'on le bâillonne! prononça Jackinsky avec un geste impérieux.

Et ses dernières paroles expirèrent étouffées sous le bandeau que les geôliers appliquèrent sur sa bouche.

Ce coup était trop fort. Son courage, son énergie n'y résistèrent point. Incapable de lutter davantage, n'y voyant plus, n'entendant plus, il s'évanouit.

Quand il revint à lui...... la solitude, le silence!

L'immolation était complète: il se retrouvait seul dans son cachot, toujours garrotté, toujours bâillonné.

Une lanterne oubliée, ou laissée par une ironie barbare sur le banc de pierre, projetait ses rayons vers la maçonnerie qui venait de murer l'entrée du souterrain, du tombeau au fond duquel gisait une héroïque victime!

Ses tempes battaient avec violence, l'affreux bâillon l'empêchait de respirer; mais la mémoire lui revenait, il se rappelait avec terreur.... il écoutait.... Rien.... rien que le silence de la mort.

Quelle nuit! Nous en affaiblirions les visions, les tortures, les épouvantements, en essayant de les dépeindre. Il faudrait des mots inconnus pour ce supplice sans nom.

Ah! Jackinsky avait droit d'être fier de son œuvre, car, disons-le enfin, si on ne l'a déjà deviné, le digne major avait préparé de longue main cette tragédie.

Depuis le jour où l'humanité du landgrave de Hesse-Cassel avait soustrait sa victime à sa haine, depuis qu'il s'était vu arracher à la fois Trenck et Léo, une implacable rage s'était emparée de lui; il avait fait serment de se venger tôt ou tard, et ce serment-là était de ceux qu'il ne cherchait pas à violer.

Chaque jour, chaque heure avait été consacrée, dès lors, par cette âme ténébreuse, à préparer cette revanche. Machiavel ou Satan n'y eût pas mis plus de dissimulation, d'hypocrisie et de froids raffinements.

Les événements eux mêmes avaient à l'envi concouru à le servir. On a vu avec quelle abjection il avait profité de la démarche de la princesse Amélie pour ressaisir sa proie, et se faire attribuer un pouvoir sans limites.

En redevenant le geôlier de Trenck, il n'avait pas douté un instant que son prisonnier renouvellerait ses entreprises et qu'il retrouverait l'appui de Léo pour le seconder.

En dépit de l'adresse extrême de celui-ci à se cacher, de son habileté à varier ses déguisements, Jackinsky savait qu'il continuait d'habiter Magdebourg, et il avait organisé autour de la citadelle un système secret d'observation, par lequel il acquit la certitude que les deux amis avaient renoué leurs relations, et qu'il se tramait quelque chose entre eux.

Son plan était tout tracé, il suffisait de les laisser s'enferrer, en évitant de leur donner l'éveil, tout en les surveillant avec soin.

Par son air doucereux, par son septicisme, à l'endroit d'une évasion possible, par son apparente négligence dans le service de la prison, il entretenait chez Trenck une dangereuse confiance; puis, l'instant venu de saisir en même temps sa double proie dans le réseau de sa noire malignité, il se réveillait tout à coup et agissait.

Trop bien servi par ses sbires et ses espions, il fut informé de l'entrée de Léo dans la poterne aussitôt que celui-ci s'y fut glissé, et bientôt il amena lui-même deux miliciens, qu'il plaça en faction devant cette poterne, avec injonction de donner l'alarme au premier mouvement, de saisir tout individu qui essayerait d'en sortir, et, en cas de résistance, de se servir de leurs armes.

Tranquille sur ce point, il se rendit avec la même discrétion féline au cachot de Trenck, espérant que, tandis qu'on arrêterait Léo d'un côté, il surprendrait le prisonnier en flagrant délit de l'autre. Sa perspicacité n'allait pas jusqu'à supposer le souterrain assez avancé pour permettre aux deux travailleurs de se joindre et de communiquer entre eux.

Nous savons jusqu'à quel point l'événement dépassa ses espérances et lui livra Trenck et Léo bien plus complètement qu'il ne s'en était flatté.

Mais il fallait plus encore pour assouvir les instincts de cette âme haineuse.

Devinant à quelques syllabes échappées à Frédéric, ainsi qu'à certains indices observés, par lui, que Léo était resté engagé dans le souterrain, une idée diabolique lui vint à l'instant, et les maçons ayant fini leur besogne, dans le cachot, il les emmena à la poterne, pour leur faire murer de même l'autre extrémité du conduit.

Trenck connaissait par une funeste expérience le cœur de son bourreau; il devina ce raffinement de barbarie. Mais, d'ailleurs, qu'en était-il besoin?.... L'écroulement du souterrain n'était il pas un mur aussi solide, aussi implacable que tous ceux qu'on pourrait dresser!

Ce fut un miracle si ces pensées effroyables ne le rendirent pas fou dans cette nuit d'horreur.

Dans la matinée, il entendit la clef tourner dans la serrure, et Jackinsky se montra de nouveau.

Son masque hypocrite offrait une transformation. L'expédition de la nuit ne paraissait pas avoir satisfait ses appétits de cannibale, une irritation furibonde contractait son visage; le sang injectait ses yeux; il avait le geste brusque, la parole saccadée.

A la façon dont il dirigea sur sa victime sa prunelle fauve, Trenck comprit qu'il lui réservait de nouvelles tortures. Mais que lui importait! Ce n'était pas de lui-même qu'il se préoccupait, lorsque gisait là, à deux pas, derrière ce mur inexorable, un être qu'on pouvait sauver peut-être encore, et qui se tordait dans les angoisses de l'agonie.

A l'aspect de Jackinsky et de son cortège, il voulut parler, non pour essayer de toucher ce tigre, mais pour éveiller la pitié des hommes qui l'entouraient, et parmi lesquels il s'en trouverait certainement qui ne voudraient pas devenir, par mutisme ou par inertie, complices d'un assassinat si monstrueux.

Mais l'horrible bâillon réduisait ses efforts à des cris sourds, caverneux, inarticulés; à peine conservait-il la faculté de respirer par les narines; ses membres, étroitement garottés, ne pouvaient se livrer à aucun mouvement, et les soubresauts de sa poitrine semblaient uniquement l'effet de la rage et de l'impuissance.

Les soldats, en le voyant dans cet état cruel, éprouvèrent un sentiment de pitié et d'effroi, et bien que stylés d'avance par leur chef, ils restèrent immobiles.

—Allons, dit le major, finissons-en. Que l'on exécute mes ordres!

Des guichetiers, plus familiarisés avec cette besogne, donnèrent l'exemple. On s'approcha du patient, dont on détacha d'abord les bras, mais en ayant soin de les maintenir, de peur qu'il ne les approchât de son visage, on les lui lia étroitement derrière le dos. On procéda de même pour ses jambes, auxquelles on fixa des entraves, puis on rassura le bâillon, qui aurait pu se relâcher.—Une écume sanglante en avait trempé les bords.

—Marchons! dit Jackinsky.

Frédéric, sentant à cet ordre son dernier lambeau d'espoir lui échapper, soit qu'on le menât à la mort, soit qu'on le transférât dans un autre cachot, arriva au paroxysme de la fureur. Espérant déplacer enfin ce bâillon homicide, qui l'empêchait de proclamer la barbarie de Jackinsky, il voulait écarter les hommes qui l'entraînaient et le retenaient; il chercha à se rouler par terre. Résistance, tentative impuissantes; on se rua sur lui avec brutalité, on le terrassa, on l'accabla de coups, et on l'emporta, en le traîna, plutôt qu'on ne le fit marcher vers sa destination inconnue.

Sa fureur approchait à ce point du délire, que, plus tard, il n'aurait pu dire le chemin qu'on lui faisait suivre à travers les détours de la citadelle.

Tout ce qu'il se rappela depuis, c'est qu'au bout de ce trajet, on le soutint pour descendre des marches glissantes, et qu'on l'abandonna dans une espèce de puits humide.

Cet affreux séjour était en effet une ancienne citerne abandonnée parce qu'elle ne gardait pas l'eau. Elle était située au fond d'une casemate tournée vers le fleuve, dont le voisinage se faisait sentir à certaines époques par des infiltrations. Elle ne servait plus depuis longtemps qu'à recevoir des objets de rebut, et c'est à peine si l'on avait pris soin de l'en débarrasser.

Elle était de forme orbiculaire, étroite, profonde, on y accédait par l'escalier que nous avons indiqué; des moisissures pendaient à la voûte, le sommet était percé de plusieurs meurtrières sans carreaux, donnant accès au vent et aux brouillards de la rivière.

On n'y avait mis aucune espèce de meubles, ni un lit, ni même un banc. De grosses chaînes étaient scellées dans le mur. Les forgerons, auxiliaires accoutumés de Jackinsky, se trouvaient à leur poste, accroupis près de leur fourneau.

On détacha, l'un après l'autre, les poignets de la victime pour y fixer de nouveaux cercles, mais cette fois plus épais et plus justes; on en mit à ses chevilles, on renouvela celui qui lui formait une ceinture, et, pour surcroît de précaution, on y ajouta le luxe d'un large carcan, qui lui emprisonna le cou. On n'eut garde d'omettre la barre destinée à empêcher ses mains de se joindre. Ces fers pesaient près de soixante-dix livres.

Une ancienne gravure, publiée du vivant de Trenck et dont il a lui-même confirmé l'exactitude dans une description détaillée, nous le représente avec cet épouvantable appareil. Comme ses bras étaient fixés à la barre de fer et ses pieds à la muraille, il fallait que ses geôliers lui missent eux-mêmes ses vêtements, que l'on avait fabriqués exprès: une chemise de grosse toile, qu'on lui changeait tous les quinze jours, une culotte arrivant aux genoux et s'attachant par des boutons sur les côtés; un surtout d'étoffe bleue la plus commune, des bas de laine de munition et des pantoufles de cuir: le costume réglementaire des condamnés à mort, en attendant le jour de leur exécution!

Eh bien! ce n'était pas tout!.... Qu'avait donc pu imaginer, va-t-on s'écrier, l'esprit pervers de ses persécuteurs?—A ce supplice matériel, ils avaient trouvé moyen d'ajouter une torture morale, implacable, incessante, unique dans les annales des prisons les plus réputées pour leur barbarie.

A ses pieds, on avait creusé une fosse qui restait béante, n'attendant plus que son cadavre, et la pierre que l'on devait y sceller était dressée contre le mur, en face de lui, avec cette inscription toute prête:

CI-GIT TRENCK.

Pour qu'il fût à perdre jamais de vue, on avait accroché au-dessus une lanterne, dont les rayons blafards n'éclairaient pour ainsi dire, dans tout le cachot, que ces mots homicides.

La porte de ce lieu abominable était, comme celle de son précédent cachot, garnie d'un guichet, avec la différence que celui-ci ne s'ouvrait que quand il était nécessaire pour les prescriptions de la consigne.

On n'avait pu employer sa nourriture, mais on trouva moyen de la réduire. En croûte ne contenait plus qu'une seule ration de pain; de l'eau croupie, et son pain, [illegible] mesuré, était un morceau de munition noir et dur, qui semblait encore travaillé par la faim [illegible] digérer.

En vérité, si ces détails n'étaient attestés de la manière la plus authentique, non-seulement par les écrits de Trenck lui-même, mais par ceux de ses plus graves contemporains, nous

[second column of the feuilleton]

permettrions au lecteur de le révoquer en doute et d'accuser de dépravation sauvage l'imagination de romanciers assez hardis pour les avoir inventés.

Mais c'est l'imagination seule des misérables auxquels Frédéric II avait confié la garde de son ancien favori, qu'il faut flétrir, car tout ici est scrupuleusement exact.

Et pourtant, avons-nous besoin de le constater, ces tourments renouvelés de ceux de l'ancienne Inquisition et les dépassant en férocité glissèrent d'abord sur l'âme de Trenck, agitée d'un bien autre tourment.

Enchaîné comme une bête féroce, il demeura complètement insensible à tout ce qu'on faisait de lui.

Mais à peine lui eut-on rendu la libre disposition de ses mains enchaînées, qu'il les porta impétueusement à sa bouche, pour en arracher le bâillon et faire retentir son tombeau d'appel désespérés.

Hélas! ses bourreaux étaient déjà loin. Il était bien seul dans l'horreur répulsive de cette fosse, et sa voix s'épuisait en vain en cris, en prières, en imprécations. Elle ne pouvait atteindre les murs.

Plusieurs heures s'écoulèrent ainsi, et la nature, si puissante qu'elle fût en lui, se refusa enfin à prolonger la lutte.

Il s'affaissa inerte, anéanti, sur ses genoux, le corps contre la muraille, la tête maintenue par son carcan.

Sa main rencontra le morceau de pain noir,—il le rejeta avec horreur.

Un objet plus froid s'offrit à son contact, c'était sa cruche. Il la saisit et la brisa.

A quoi bon du pain?.... à quoi bon de l'eau? A quoi bon entretenir ce qui lui restait de vie?... Non, son parti était fixé; n'ayant pas d'autre moyen d'en finir, il se laisserait mourir de faim et de soif.

Il retomba dans l'immobilité; la nuit arriva; les faibles lueurs dispensées par les meurtrières s'effacèrent peu à peu; le cachot n'eut plus pour dissiper ses ténèbres que la clarté blafarde réfléchie par la pierre funèbre, sur laquelle il attachait ses yeux hagards, fixes, inconscients.

Tout à coup, au loin, sur le fleuve, retentit un chant mélancolique, quelque lied de batelier sans doute.

Non, ce n'est pas le premier refrain venu; ce n'est pas une chanson indifférente et inconnue. Celle-ci, à peine perceptible à son oreille, lui parle au cœur. C'est une commotion électrique.

Il se redresse, il prête son attention; le chant se rapproche.

Plus de doute! il connaît cette mélodie; il connaît la voix du chanteur.

Le sang revient à sa poitrine, ses artères battent avec force; il écoute encore, son existence est suspendue à ces accens.

Ils se rapprochent toujours, ils deviennent clairs, sonores. Il en saisit les paroles!

Que disent-elles donc, pour l'exciter à ce point?—Elles disent:

> Hélas! hélas! beau chevalier,
> La mort veille au bout du sentier....

Le sens est sinistre, mais ce n'est pas à la lettre qu'il s'attache; et ce mélancolique refrain lui apporte une joie si grande, qu'elle menace de faire éclater sa poitrine.

—Est-ce un songe?...... se demande-t-il avec un reste de crainte. Non, je vois....; j'entends.... Et cette voix!......

Il écoute toujours, et toujours la voix chante; elle semble se faire plus forte et s'arrêter sous les murs de la citadelle, pour entamer ce troisième couplet du lied de la Vistule:

> Si la prudence te dirige,
> Pars, sans hésiter plus longtemps......
> Ferme les yeux à son prestige,
> Ferme l'oreille à ses accens.
> L'amour que l'on t'offre est un piége
> Caché sous de brillantes fleurs....

Haletant, palpitant, affolé, Trenck écoute. Un coup de feu retentit, répercuté par les échos de la forteresse.

La voix ne chante plus.

Il semble que ce coup ait atteint le prisonnier, il retombe sur sa paille, en exhalant un cri strident, désespéré.

Quelques minutes s'écoulent: puis au loin, bien loin, se perdant avec rapidité dans l'espace, la voix achève:

> Que ton étoile te protège
> Et t'épargne bien des douleurs!
> Hélas! hélas! beau chevalier,
> La mort veille au bout du sentier.

—Dieu soit loué! s'écria Frédéric en levant ses deux bras vers le ciel, ELLE vit!......ELLE vit!......

(A continuer.)

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte la Compagnie présente l'état suivant:

Montant des primes non expirées en 1865.		$ 98,394 00
Primes dans l'année expirée le 31 décembre 1866:		
Sur les risques d'incendie	$247,126 25	
Sur les risques de mer	6,090 74	
Sur les risques de rivières	64,887 45	
		308,099 44
Total des primes		$401,393 44
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866	$101,459 00	
Primes remboursées	3,450 41	
		104,909 41
Tota des primes		$376,485 03
Pertes: Sur les risques d'incendie	$ 99,278 48	
Sur les risques de mer	85,142 38	
Sur les risques de rivière	35,922 38	
	$219,348 22	
Taxes	13,670 61	
Réassurances	11,316 88	
Dépenses générales, comptes d'intérêt	13,730 77	
Intérêt de scrip	24,807 00	
		282,475 13
Bénéfice net		$ 94,009 9

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets garantis par hypothèque	$189,304 92
Primes en voie de perception	63,568 62
Bons consolidés et bons de la ville	58,450 00
Placé en actions de la Compagnie du Gaz	37,700 00
Placé en actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la ville	3,800 00
Scrips de compagnie d'assurance mutuelle	79,725 00
Compagnie de la Bourse des Négociants	1,000 00
Propriété foncière	6,071 44
Compagnie Valette Dry Dock	10,000 00
En caisse	57,138 19
	$506,215 17
En moins: Intérêt de scrip, non réclamé	$ 6,300 00
Intérêt (dû en mars) sur les scrip non encore payés	24,377 00
Réclamations non réglées	7,856 00
	38,542 00
	$467,372 37

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne qu'aujourd'hui 9 janvier 1867, pardevant moi, soussigné, Juge de paix dans et pour la susdite paroisse, sont présentés J. Tuyes, Président, et J. W. Hincks, Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été assermentés conformément à la loi, ont déclaré que le susdit tableau est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 9 janvier 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 7 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende-scrip de VINT-CINQ pour cent sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1866—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 1er mars prochain. Il a été résolu en outre de payer, à partir du deuxième lundi de mars prochain, SIX pour cent d'intérêt sur tous les scrips non encore payés de la Compagnie.

Directeurs:

Geo. Urquhart,	Wm Stevens,
A. Rochereau,	Chs. Lafitte,
G. W. Babcock,	A. Schreiber,
J. A. White,	John Gauche,
W. F. Vredenburgh,	J. M. Lapeyre,
T. B. Blanchard.	J. Tuyes.

10janv—30 (suivis—1 an

Compagnie d'Assurance MUTUELLE DES MARCHANDS

DOUZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1866, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$986,160 00	
Sur les risques de rivières	471,182 62	
Sur les risques de mer	347,262 22	
Total des primes		$1,794,554 22
En moins—Primes non expirées le 31 mai 1866	$251,315	
Primes remboursées	35,169 50	
		$286,484 50
Montant net des primes au 31 mai 1866		$1,518,069 64
Pertes payées pendant l'année:		
Sur les risques d'incendie	$ 282,562 16	
Sur les risques de rivières	289,539 30	
Sur les risques de mer	281,562 28	
	$ 853,663 94	
Taxes	39,304 17	
Réassurances, Profits et Pertes	175,998 50	
Rembourse, 10 et 15 pour cent	70,200 76	
		$1,069,166 40
		$ 430,903 20
Intérêts, moins dépenses		2,546 27
Bénéfice net		$ 651,560 56
Montant net des primes au 31 mai 1866		$1,518,069 64
Moins montant des primes sur lesquelles il a été remboursé 10 et 15 pour cent		327,955 00
Montant des primes participant aux profits		989,104 0

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$ 386,459 27
Propriétés foncières	147,031 29
Billets garantis par hypothèque	468,515 71
Billets garantis par nantissement	54,587 12
Actions de Banque	170,700 00
Primes en voie de perception	119,229 22
Effets à recevoir	113,197 44
Scrips d'autres Compagnies mutuelles	65,750 00
Bons de l'Etat de la Louisiane	1,500 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	4,000 00
Actions du Dry Dock Vallette	4,375 00
Actions de la Compagnie du Gaz	4,620 00
Bons de la ville	93,420 00
	$140,66 500
En moins:	
Intérêts dûs et non réclamés	$31,378 00
Intérêts à payer en juillet	54,102 25
	85,547 44
Scrip de 1856 payable en juillet	165,038 00
Primes non échues le 31 mai 1866	251,316 00
	$ 502,308 44
Actif net	$1,161,262 01

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Nouvelle-Orléans, 5 juin 1866.

Qu'on se souvienne que ce cinq juin 1866, pardevant moi ce gad, juge de paix dans et pour la dite paroisse, se sont présentés, John Pemberton, président, et Paul Fourchy, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, ont déclaré que le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
P. FOURCHY, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce — juin 1866.
PAUL W. COLLENS,
Troisième juge de paix.

A une assemblée des Directeurs, tenue le 5 juin 1866, il a été résolu de déclarer un dividende, en scrip, de QUARANTE POUR CENT sur les primes réalisées de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER L'ÉMISSION DE SCRIP DE L'ANNÉE 1859 et six pour cent d'intérêt, en billets courants, sur tous les scrips non payés de la Compagnie.

DIRECTEURS:

John Pemberton,	[illegible]
Pierre Poeta,	David McCord,
Chs. Sugary,	[illegible]
J. J. Reiss,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
M. Puig	[illegible]

BUREAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans, [illegible] CAMP.

Nlle-Orléans, 5 juillet 1866.

CETTE Compagnie [illegible] à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport par terre, aux conditions les plus favorables.

EDWARD BARNETT, Président;
WM. [illegible], Vice-Président;
W. P. JANVIER, Secrétaire.

A. Leblanc vs ses créanciers et les créanciers de Lauve et Leblanc—No 20,866.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Les créanciers du susdit insolvable sont par les présentes notifiés d'avoir à se réunir au bureau de Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, le [illegible] de juin 1867, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un nouveau syndic, en remplacement de feu Alcide Leblanc, décédé; Et M. Alfred Grima, avocat des créanciers absents, est notifié d'avoir à protéger leurs intérêts.

Par ordre de la Cour, ce 7 mai 1867.

J. C. CHALON,
Député Greffier.

8 mai—6 15 20 7 j

Harvey H. Crumbora vs ses Créanciers—No 23,442.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—La cession des biens du susdit insolvable ayant été acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, ils sont notifiés d'avoir à se réunir au bureau de George W. Christy, notaire public, en cette ville, le 3 de juin 1867, à 10 heures A. M. à l'effet de nommer un syndic. Et ils sont de plus notifiés de tous procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour,
28 mai—63 et 3 j

D. C. BEBBLY,
Greffier.

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET,

No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

PILULES DEHAUT

Les substances végétales que ce purgatif renferme ont été choisies et combinées d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, POUR ÊTRE PRISES EN MÊME TEMPS QUE LES MEILLEURS ALIMENTS ET LES BOISSONS LES PLUS FORTIFIANTES, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui lui conviennent le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecines occasionnent toujours. Ces avantages précieux, constatés en France depuis 25 ans, ont rendu les *Pilules Dehaut* d'un usage populaire.—Ces pilules sont souveraines pour combattre la *constipation* et tous les maux qui en dépendent.—Comme simple purgation, elles sont préférables aux autres médecines, parce que, n'exigeant ni tisane, ni diète, on peut, au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût.—Mais ce purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que: *asthme, catharre, dartres, douleurs, gastrite, engorgements, migraine, scrofules,* &c., &c., &c., parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps de la guérison.

(*Voir la Brochure qui se donne gratuitement.*) Boîtes de 1 fr. 50 c. et de 5 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien et médecin, rue du faubourg St-Denis, No 147.

A New-York, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway, et Fougera Frères, pharmaciens.

Des DÉPOTS de ces PILULES sont établis pour la VENTE en GROS et DEMI GROS, chez M. DU CONGÉ, droguiste. M. MAUNSELL & Co, No 21 rue de Chartres, SCHWAS, pharmacien, rue de Chartres et pour le DÉTAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

PRÉVENTIFS ET guérison des **MALADIES DE POITRINE**

HYPOPHOSPHITES DU Dr CHURCHILL.

SIROP D'HYPOPHOSPHITE de soude. | SIROP D'HYPOPHOSPHITE de chaux.
PILULES D'HYPOPHOSPHITE de manganèse | PILULES D'HYPOPHOSPHITE de quinine.
SIROP D'HYPOPHOSPHITES DE FER.

Sous l'influence des Hypophosphites, la toux diminue, l'appétit augmente, les forces reviennent, les sueurs nocturnes cessent, et le malade jouit d'un bien-être inaccoutumé.—Prix: 4 francs le flacon (à Paris,) avec instructions.

Les VÉRITABLES Hypophosphites du Dr. Churchill, auteur de la découverte, se vendent en flacons carrés, avec le nom du Dr. Churchill dans le verre. Chaque flacon porte sa signature sur le bouchon.

12, rue Castiglione,—SWANN, Pharmacien,—12, rue Castiglione, à Paris.

Dépôts à la Nouvelle Orléans: MM. MAUNSEL et BOGEL, et M. DUCONGÉ, droguistes; M. SCHWAB, Pharmacien. A New York: MM. JOHN MILHAU & Cie et M. HEGEMAN & Cie, Broadway.

(—Avis essentiel—Se méfier des contrefaçons et imitations.)

PASTILLES ET POUDRE
DU Dr BELLOC

Le rapport approuvé par l'Académie de médecine, constate que les personnes atteintes de maladies de l'estomac et des intestins ont vu, *en quelques jours*, les douleurs les plus vives cesser complètement par l'usage de ce *charbon végétal*. Il guérit aussi la constipation et est recommandé, en raison de ses propriétés absorbantes, comme un des plus excellents médicaments contre la cholérine.

DÉPOT

A la *Nouvelle-Orléans*, chez M. DUCONGÉ droguiste et MM. MAUNSELL ET CIE, droguistes.—A *New-York* chez M. J. MILHAU ET CIE, pharmaciens, et E. FOUGERA, droguiste.

AVIS AUX DAMES ÉLÉGANTES
ÉCONOMIE & SUPÉRIORITÉ

ESSENCE CONCENTRÉE
E. COUDRAY
POUR PARFUMER LE MOUCHOIR

Avec quelques gouttes de ces excellents Parfums, variés à l'infini, on obtient sur le mouchoir, 4 à 8 fois autant d'odeur fine et durable qu'avec une bien plus grande quantité des Extraits ordinaires, dont ils ont la réputation.

SE TROUVE À LA FABRIQUE, 13, rue d'Enghien, PARIS et dans les principaux Parfumeurs, Coiffeurs & Magasins de Nouveautés.

VIN DE QUINIUM
D'ALFRED LABARRAQUE

Ce vin dont la composition est garantie constante est sans contredit la meilleure des préparations de quinquina. Il a une grande valeur surtout dans les pays chauds comme tonique et réparateur pour prévenir ou guérir les fièvres. Il agit d'une façon remarquable sur les convalescents en hâtant leur rétablissement. La dose ordinaire est de un ou deux petits verres avant les repas. Exiger sur l'étiquette la signature *Alfred Labarraque.*

DÉPOT

A la *Nouvelle-Orléans*, chez M. DUCONGÉ, droguiste et M. MAUNSELL ET CIE, droguistes.—A *New-York* chez M. J. MILHAU ET CIE, pharmaciens, et E. FOUGERA, droguiste.

PERLES D'ÉTHER
DU Dr CLERTAN

Prises à la dose ordinaire de 2 à 5 dans une cuillerée d'eau, elles dissipent, *le plus souvent en quelques minutes*, les maux d'estomac, migraines et névralgies.

DÉPOT

A la *Nouvelle-Orléans*, chez M. DUCONGÉ, droguiste et MM. MAUNSELL ET CIE, droguistes.—A *New-York*, chez M. J. MILHAU ET CIE, pharmaciens, et E. FOUGERA, droguiste.

Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867		182,346 06
Primes d'incendie	127,906 99	
Primes de mer	44,610 32	
Primes de rivières	10,726 77	182,346 06
Moins—Primes remboursées	2,345 60	
Montant en réserve pour risques non-expirées	25,426 35	
		27,870 95
Montant net des primes		154,474 13
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	26,219 39	
Pertes sur mer	22,292 80	
Pertes sur les rivières	2,609 60	
	51,121 79	
Ré-assurances	6,409 60	
Dépenses, intérêt	25,168 67	
Taxe et souscriptions	4,740 92	
20 et 25 0|0 d'escompte	37,013 13	124,454 29
Bénéfice net		30,219 93

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	248,550 00
Effets	1,333 85
Dû, par comptes individuels	16,319 38
Prêts sur garanties, sur demande	37,930 00
Prêts sur hypothèque	20,864 30
Garanties des Etats-Unis	15 700 00
En caisse	25,387 61
	355,645 21

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 12 avril A. D. 1867.

[Signé] O. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 30 pour cent sur le capital payé ou 30 $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FOERSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—Directeurs:—

J. H. Elmer,	F. Wintz,	H. Blaese,
W. B. Schmidt,	H. F. Klumpp,	Geo. Wern,
F. A. Luling,	C. T. Forster,	Louis Schwarz,
A. Bruhn,	F. Frob,	O. L. L. Mayer,
H. Zuberbier,	H. W. Schwartz,	Charles Bendix,
Thos. Schorr,	Auguste Koenig,	D. Michel,
Chas Loeffer,	L. F. Berge,	O. H. Karstendick
Julius Hoerner,	F. Rickert,	E. Claren.

13 avril—1antJ

DIXIEME TABLEAU ANNUEL

Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

Bureau No 21 rue du Camp.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867		$198,082 34
Savoir: Sur les risques d'incendie	$ 97,326 63	
Sur les risques de mer	68,574 69	
Sur les risques de rivière	32,181 12	
		$198,082 34
Montant des risques non expirés le 30 avril 1866		23,722 37
		$221,804 61
Pertes payées dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$ 47,764 74	
Sur les risques maritimes	72,565 34	
Sur les risques de rivière	15,633 83	
		$135,963 91
25 p. c. remis aux assurés	$ 45,143 06	
Primes remises	5,282 37	
Réassurances	10,932 51	
		$ 61,357 96
Taxes		11,976 64
Dépenses, intérêt en moins		9,877 43
		$219,175 94

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets hypothécaires sur des propriétés foncières améliorées dans cette ville, valant le double du montant prêté	$112,395 32
Prêts garantis par nantissement	34,019 5
Effets pour primes à courte échéance	9,415 07
Actions du "Valette Dry Dock Co."	9,[illegible]
Actions de banques et autres actions	5,547 50
Scrips de compagnies d'assurances mutuelles	2,650 00
Biens fonciers	16 745 88
Primes en voie de perception	32,707 63
En caisse	44 613 51
Total de l'actif	$ 252 628 67

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président,
LOUIS BARNETT Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce 4 mai 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux usuels, et rend 25 p. c. comptant aux assurés sur le montant de leurs primes.

Bureau No 21 rue du Camp.

DIRECTEURS:

J. Folger,	P. Maloché,	J. C. Denis,
J. J. Adams,	Th. D. Miller,	T. N. Blake,
A. Ducros,	C. W. Bradbury,	Hy. Peychaud.

mai—1m

SIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866:

Primes d'incendie	$362,134 71	
Primes de marine	129,395 15	
Primes de rivière	565,949 69	
		$1,057,289 45
Montant des primes expirées		985,651 64
Pertes payées et estimées:		
Pertes d'incendie	$34,062 66	
Pertes de marine	79,646 45	
Pertes de rivière	269,243 38	
Escompte payé au lieu de scrip	79,762 57	
Taxes payées	15,152 34	
Réassurances payées	61,397 21	
Profits et pertes, dépenses, générales, timbres, escompte on moins, &c.	142,189 69	
		678,759 3
Bénéfice net		$287,751 20
Montant des primes participant au dividende scrip		504,711 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets garantis par hypothèque	$ 90,955 50
Billets garantis par actions	53,024 45
Effets	51,181 [illegible]
Propriétés foncières	19,[illegible]
Placé en bons consolidés et en bons de la ville	79,000 00
Placé en actions de banque	53,040 00
Scrip des compagnies mutuelles	[illegible]
Compagnie du Dry Dock Vallette	4,375 00
En caisse, primes et en voie de perception	57,[illegible]
	$547,199 00

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent comptant, sur tous ses certificats non payés de scrip au deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats, pour le dit dividende le second lundi de juillet prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
A. D. Rudden,	James I. Hanna,
Sam'l E. Newman,	A. Detrilli,
F. H. Foley,	Wm. Edwards,
Thomas Jackson,	A. Gray,
[illegible]	A. B. Roding.

Compagnie d'Assurance de L'UNION,

DE LA NOUVELLE ORLÉANS.

Dixième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867.		
Primes sur les risques d'incendie	$116,788 67	
" " des rivières	38,004 40	
" " de mers	38,399 21	
Risques non expirés le 30 avril 1866	29,647 12	
		221,952 50
En moins, primes remboursées		6,667 70
MONTANT DES PRIMES		$215,284 80
Pertes payées dans l'année:		
Pertes par l'incendie	$44,767 57	
Pertes sur les rivières	39,839 39	
Pertes sur les mers	30,632 77	
Total des pertes	95,326 73	
Ré-assurances	3,607 17	
Dépenses, intérêt du scrip, profits et pertes, escompte, et intérêts	19 139 17	
Taxes et revenus intérieurs	7,353 40	
Légal et vingt-cinq pour cent remboursés	81,144 40	
Réservé pour risques non expirés	25,941 91	226,494 82
DÉFICIT NET		$37,000 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital	$ 27,000 00
Prêts garantis par hypothèque	15,287 65
Prêts garantis	28,966 35
Billets à recevoir pour primes	58,149 45
Actions, bons et autres valeurs	141,037 29
Propriétés foncières	17,127 40
Comptes individuels pour primes	29,657 72
En caisse	45,738 73
Scrips d'autres compagnies	1,546 00
	364,466, 61

Le susdit tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 8 mai, 1867.
S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de quinze piastres par action en faveur des actionnaires. Le dit dividende sera porté au crédit d'actions non payées.

Ils ont en outre résolu de payer, aux porteurs, à partir de cette date, SIX pour cent d'intérêt sur les certificats (non encore payés) du scrip.

La Compagnie continue d'assurer, aux taux courants de prime, contre les dangers des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries occasionnées par l'incendie, et rembourse 25 pour cent comptant aux personnes qui se font assurer.

—DIRECTEURS—

J. H. Elmer,	S. Seley,
A. Chiapella,	L. F. Généres,
R. W. Ogden,	W. B. Schmidt,
R. W. Adams,	C. Kohn,
J. J. Fernandez,	J. A. Seignouret,
A. Coulin,	Jno. J. Adams,
J. Geldstein,	Victor Burthe,
	C. Blanchin.

9 mai—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. Nlle-Orléans, Rue du Camp, No. 61.

ONZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 Décembre 1866.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 Décembre 1866, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$281,350 30	
Sur les risques de mer	33,166 60	
Sur les risques de rivières	285,004 46	
	$600,421 44	
Risques non expirés le 31 déc. 1865	63,843 00	
		$723,894 44
A déduire:		
Risques non expirés le 31 déc. '66	66,253 06	
Primes remboursées le 31 déc. '66	4,597 16	
		71,462 16
Montant net des primes le 31 déc. '66		$651,342 28
Pertes payées dans la même période:		
Sur les risques d'incendie	$ 96,277 15	
Sur les risques de mer	59,519 49	
Sur les risques de riv.	200,121 68—335,918 32	
Réassurances		4,257 50
Quinze vingt et vingt-cinq pour cent d'escompte de primes		103,399 61
Montant réservé pour pertes non réglées		59,000 00
Dépenses, taxes, profits et pertes escompte et intérêt en moins		55,597 62
		566,593 45
Bénéfice net		$84,758 83
Montant net des primes		$651,342 28
En moins—montant des primes sur lesquelles il a été remboursé 15 quinze, vingt et vingt-cinq pour cent		522,068 14
Montant net des primes participant au bénéfice		$129,27[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville et de l'Etat, évalués à	$ 430,390 00
Placé en actions de banques et du gaz	173,011 00
Prêts sur gage	39,500 00
Prêts sur hypothèque	36,000 00
Effets	30,370 00
Primes dues et en voie de perception	41,692 [illegible]
Scrip d'autres Compagnies d'Assurance	14,145 00
Fonds n'ayant pas cours	5,[illegible]
En caisse	276,045 52
	$1,093,795 00

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 18 janvier 1867.
G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer du pour cent d'intérêt, sur les certificats de profit non encore payés, à partir du 11 février prochain, et de racheter à partir de la dite date, CINQUANTE POUR CENT du scrip de 1865. Ils ont en outre déclaré un dividende scrip de CINQUANTE POUR CENT sur le montant net des primes (participant profit) de l'année expirée le 31 décembre, et il sera émis des certificats à cet effet à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

John G Gaines,	H T Lonsdale,
John C Ricks,	Samuel Turner,
E J Hart,	[illegible]
J H Stauffer,	J B Bres,
Henry Renshaw,	Thos. A James,
Thomas Sloo,	J C Barelli.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867		$698,139 13
Savoir: Primes d'incendie	$405,770 62	
Primes de mer	201,377 22	
Primes de rivières	202,974 09	
		$698,139 13
En moins, primes remboursées	$ 4,316 10	
En moins, primes non expirées	40,394 00	
		$ 44,707 10
Montant net des primes		$ 796,432 03
Pertes payées.		
Pertes par l'incendie	$149,352 00	
Pertes sur mer	131,909 20	
Pertes sur les rivières	204,178 39	
		$476 517 30
Réassurances		43,304 33
Dépenses, taxes, intérêts, escompte, etc.		59,373 27
Escompte au lieu de scrip		77,779 36
		$659,965 92
Bénéfice net		$136,477 41

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en propriétés foncières	$36,550 92
Placé en hypothèque sur propriétés foncières	63,582 26
Placé en bons de la ville et autres	62,226 00
Placé en actions de banque et autres	111,050 00
Placé en scrip de Compagnies d'Assurance	17,717 00
Prêts sur garanties	22,150 00
Effets	24,256 47
Primes en voie de perception	101,636 51
En caisse	162,086 31
	$739,448 31

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans,

Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes de l'année expirée le 28 février 1867, au pair, dividende, il sera émis des certificats à partir du 1er juillet prochain.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai 1867, aux porteurs à leurs ayants-cause, six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés.

CHAS BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Charles Briggs,	A R Montgomery,
Ant Carrière,	Chas Weisbord,
Geo A Fosdick,	A Lecesne,
Mason Pilcher,	Frank Williams,
R Brugier,	Thomas Byrne,
Chs Lafitte	John Thornhill,
John B Maunsell,	W A Vedett,
P Anderson,	D Piaggio
Alfred Kearny,	Hugh Macdonald,
A Freitche,	Harlow J Phelps,
Geo W Dunbar,	Wm H Prichard,
E F Stockmeyer	Henry H Bryan,
Geo W Hynson,	John R Walls,
Arch'd Montgomery,	J B Ehlers,
Henry Vives,	George Foster,
E Marquese,	Andrew Stewart,

21 mars—1m L B Pothier

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 30 novembre 1866		$396,315 35
Primes d'incendie	$231,423 04	
Primes de mer	98,215 61	
Primes de rivières	56,673 70	386,315 35
Moins les risques non expirés	$ 47,969 00	
Primes remboursées	2,342 00	50,888 66
Montant net des primes		$335,427 39
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	$102,194 35	
Pertes sur mer	104,111 32	
Pertes sur les rivières	18,047 32	
	$224,353 03	
Réassurances	16,452 11	
Remboursements de vingt et de vingt-cinq pour cent	30,019 74	
Plus, les frais, les taxes de revenu intérieur, les profits et pertes, l'intérêt sur le scrip, l'intérêt en moins, etc.	31,381 31—	305,116 84
Bénéfice nets		$ 30,310 65
Montant net des primes le 30 nov. 1866		$335,427 39
Moins le montant sur lequel il a été remboursé vingt et vingt-cinq pour cent		176,666 30
Montant participant au bénéfice		$168,761 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets	$ 36,106 37
Primes en voie de perception	110,367 06
Placé en bons de banques	71,391 50
Prêts sur garanties	22,437 78
Prêts sur hypothèque	2,357 45
Placé en bons de chemins de fer	3,950 00
Placé en scrip de compagnies d'assurance	20,082 00
En caisse	33,366 32
	$346,772 33

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.
H. CASTAREDE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes participant au bénéfice, pour l'année expirée le 30 novembre 1866, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. Ils ont de plus résolu de payer six pour cent sur les certificats de scrip non encore payés, à partir du deuxième lundi de février 1867.

DIRECTEURS:

J. Lorber,	A. Miltenberger,
A. Variola De Gray,	J. Lemore,
Jhon Gauche,	L. Grand,
Jos. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. H. D'Meza,
J. A. Stones,	F. Mathon,
	A. Sidault.

Bureau, rue Carondelet, No 3.

PREMIER ETAT ANNUEL (HUIT MOIS)

De la Compagnie d'Assurance des Facteurs et Commerçants,

Rue Carondelet, No. 39.

Nlle-Orléans, 30 Avril 1867.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour les huit mois expirés le 30 avril 1867:

Total des Primes reçues du 1er. Septembre 1866 au 30 Avril 1867—huit mois.

Risques d'Incendie	$159,149 48	
Risques sur les Rivières	210,112 58	
Risques sur les Mers	52,370 41—$412,[illegible] 42	
Moins les Primes remboursées		1,000 [illegible]
Montant net des Primes		$412,616 31
Pertes payées, moins le Sauvetage.		
Sur les Risques d'Incendie	$ 41,625 58	
Sur les Risques des Rivières	282,617 04	
Sur les Risques de Mer	17,260 58—$341,154 12	
Différence		$71,462 31
En moins, les Réassurances	$14,427 26	
Réassurances	12,804 27	
Frais d'organisation, dépenses générales, taxes de ville, de l'Etat, du revenu intérieur, etc	34,869 80	
Total		$62,081 76
En moins, Intérêt Escompte au crédit des Dépenses escomptes	$4,866 48—$61,366 [illegible]	
Excès		$10,116 01

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital	$304,750 00
Billets à recevoir	64,588 34
En caisse	27,897 40
Primes, etc, en voie de perception	94,173 00
Actions du Chemin de fer de la ville	4,[illegible] 00
Meubles, installations du bureau, etc	3,[illegible] 77
	$549,686 31

Primes non expirées le 30 avril 1867, $37,634 60

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la N'lle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 15 mai 1867.
[Signé] G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du 3 juin 1867, un dividende—intérêt de dix pour cent par an sur les paiements comptant du capital.

MICHEL MUSSON, Président.
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS.—

James Hewitt,	J. P. Blair,
Jas. W. Carroll,	W. E. Seal,
W. A. Johnston,	W. M. Bell,
J. W. Burbridge,	Robt. Pitkin,
J. I. Noble,	A. H. Isaacson,
Moses Greenwood,	J. G. Wills,
A. G. Huntington,	Richard Milliken,
J. O. Brown,	Samuel H. Bloom,
John Phelps,	Wm. H. Hennings,
Marshall J. Smith,	H. Maffitt Vance,
I. Caulfield,	W. B. Tuthill,
John Chaffe,	Hugh McColl,
	L. H. Terry.

17mai—1m

VENTES JUDICIAIRES.

ARMAND D. ATKINSON vs. la succession de DANIEL CHRISTIE, John Christie, administrateur.

Succession de Daniel Christie.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 28,484 et 27,167—En vertu d'un writ de fieri facias et d'un ordre de vente daté du 16 d'avril 1867, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai le LUNDI, trois de Juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des biens suivants:

1o—Une certaine étendue de terre autrefois établie en une plantation sucrière, située en la Paroisse St-Charles, au côté Est, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à une distance d'environ vingt-sept milles au dessus de cette ville, contigue aux limites supérieures à la propriété de Telesphore Champagne et aux limites inférieures à la propriété de J. E. Labranche, mesurant seize arpents de face au dit fleuve (primitivement en portions) sur les profondeurs ci-après, savoir:

La première portion, trois arpents de face, limitée ci-dessus, et ayant une profondeur de huit arpents; la deuxième portion, trois arpents de face, sur une profondeur de quarante arpents; la troisième portion, trois arpents de face sur une profondeur de quarante arpents; la quatrième portion, quatre arpents de face, sur une profondeur de quarante arpents; la cinquième portion, trois arpents de face sur une profondeur de quatre-vingts arpents.

2o—Le tiers indivis d'une certaine portion de terre, étant la double concession, derrière la douzième portion ci dessus décrite, contenant deux cent quarante arpents superficiels.

3o—Une autre portion de terre située en la même paroisse et étant le lot No 72, dans le Township 12, de la Rangée vingt (20), Est, contenant soixante six 64|100 acres.

4o—Une autre portion de terre située en la même paroisse et étant le lot No vingt trois, Township fractionnel Treize, de la Rangée Vingt, Est, contenant quarante et un 84|100 acres.

5o—Le lot No Treize, dans le Township fractionnel Treize, Rangée Vingt, Est, du District Sud-Est de la Louisiane, Paroisse de St Charles, à l'Ouest du fleuve Mississipi et contenant une surface de cent cinquante sept 11|100 acres.

6o—Terres marécageuses, savoir: Moitié Est du Quart Nord-Est de la section No cent quatre vingt et section cent neuf et du No Quatre de la section cent onze, du Township No Treize Sud de la Rangée No Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District de terres, contenant trois cent et un 84|100 acres.

7o—Terres marécageuses, savoir: toute la Section No Soixante quinze, dans le Township Treize, Sud, Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District, contenant cent trois 66|100 acres.

8o—Une certaine portion de terre située en la dite Paroisse St Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à vingt neuf milles environ, au-dessus de la ville, mesurant —— arpents de face au dit fleuve, sur quarante arpents de profondeur entre lignes parallèles aux terres de Charles Blanc, et à la limite inférieure par les terres de Telesphore Champagne.

9o—Une étendue de terre sise en la dite paroisse St. Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi à vingt sept milles environ, au-dessus de cette ville, mesurant quatre arpents de face au dit fleuve sur quarante arpents de profondeur, bornée à la limite supérieure par les terres autrefois appartenant à la succession de Eloi Champagne et à la limite inférieure par l'habitation autrefois appartenant à Richard Taylor.

10o—Une étendue de terre ou habitation sise en la dite paroisse St Charles, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à vingt neuf milles environ au dessus de la Nouvelle-Orléans, bornée à la limite supérieure par la terre d'Alcide Lavergne et à la limite inférieure par l'habitation de Richard Taylor et mesurant six arpents et demi de face au fleuve sur quarante arpents, entre lignes parallèles ainsi qu'appert des titres.

11o—Aussi section soixante dix et soixante et onze dans le Township Treize sud de la Rangée Vingt, Est, en les mêmes Paroisse et District de terres, contenant deux cent quarante six 35|100 acres.

Les dits Etendues et Portions de terre, ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent attachées, dépendances et appartenances.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 mai—11,21,28 juin ?

ELIAS BLOCK vs S. WOLLENBERG & Co.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 19,665—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 3 juin 1867, à 12 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Le fonds et l'installation d'une distillerie, située au No 190 rue Tchoupitoulas, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22mai—25,28,31—3juin

ALMIRA DUBOIS Administratrice de O Dubois, vs WILLIAM MISH.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,969—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées je procéderai, le SAMEDI quinze de Juin, 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description, suit:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Wm Mish, à savoir, LA MOITIE INDIVISE, à

1o. Trois certains Terrains situés dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St. Louis, Fourchy de Camp et Orleans, désignés par les numéros Deux, Trois et Quatre, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, ci-devant voyer, le 8 avril 1837.

Le No Deux mesure vingt cinq pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue St Charles sur cent vingt cinq pieds de profondeur.

Et les Nos Trois et Quatre mesurent chacun vingt cinq pieds cinq pouces et quatre lignes de face à la rue St Charles sur cent vingt cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles mesure anglaise.

2o—Un autre terrain contigu aux terrains Nos Quatre au dit district et au même îlet, mesurant vingt pieds six pouces de face à la rue Gravier et ayant une profondeur de cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles borné du côté de la rue Gravier par la propriété appartenant à la succession de M. Parrie.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été acquise par le défunt O Dubois et le défendeur Wm Mish conjointement de John Hewitt suivant acte en rapport de H B Cenas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 17 mars 1850.

Aussi, l'intérêt du dit défendeur Wm Mish à savoir la moitié indivise du la vie, dans le bail de la propriété à laquelle est adjoint l'acte de bail de la propriété à Mr Albert pour la durée des bails, lequel bail expirera en octobre 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Le montant de vingt-deux mille piastres [illegible] comptant au moment de l'adjudication et le solde à [illegible] aux termes de [illegible] par l'acheteur à ordre payables à [illegible] et [illegible] à compter du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 mai—28, 31—3, 15 juin

Richard Johnson, vs. John H. Geunnon.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 11,695. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, huit de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville désigné par le numéro six dans l'îlet numéro trente borné par les rues Royale, Conti, des Marais et Bienville, suivant plan dressé par L. H. Pilié, voyer, en date du 31 décembre 1866 mesurant vingt neuf pieds cinq pouces de face à la rue Conti, sur cent vingt-huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous droits privilèges servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété a été vendue par le défendeur à Garland Johnson, suivant acte en rapport de George Ruddell, notaire public en cette ville, en date du 21 décembre 1857 et subséquemment acquise de nouveau par le défendeur suivant acte en rapport d'Alphonse Barnett, notaire public en cette ville, en date du — décembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7mai—7, 18 24 31—juin 7

HENRY HART vs CHARLES CAZE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—No 19,82—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des biens ci-après désignés, à savoir:

Un certain terrain situé au faubourg Livaudais dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le numéro vingt, dans l'îlet borné par les rues du Camp, Saxème, Septième et des Magasins, et destiné par le numéro —, ayant trente pieds de face à la rue Septième, entre celles du Camp et des Magasins sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il a faite du demandeur suivant acte en rapport de J. F. Coffee, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 14 novembre 1856.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

29 mai—juin 5,13,21,29

Succession et communauté de feue Amelina Colomb décédée épouse d'Emile Tureaud.

COUR du Quatrième District Judiciaire, Paroisse de St Jacques—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 d'avril 1867 et à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District Judiciaire, Paroisse de St-Jacques, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le VENDREDI, sept de juin 1867 à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE VAGUE, située au faubourg Delord (aujourd'hui Premier District), dans l'îlet borné par les rues St Joseph Baronne, Julia et Carondelet, formant l'angle des rues St Joseph et Baronne, mesurant cent dix-huit pieds six pouces de face à la rue St-Joseph sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Baronne et cent dix huit pieds six pouces de largeur derrière et face à une allée de quinze pieds de largeur.

La dite portion de terre est composée de la totalité des terrains désignés par les numéros VINGT, VINGT ET UN, VINGT-DEUX, VINGT-TROIS et partie du terrain numéro DIX-NEUF, suivant plan dressé par R. Driefield, ci-devant ingénieur civil, date du 18 mars 1832 et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire public en cette ville.

La dite portion de terre a été acquise par Emile Tureaud, des syndics des créanciers de Benjamin Field et James H. Field, par acte en rapport de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 15 décembre 1841.

La dite propriété est sujette à un bail d'un an qui expirera le 31 juillet prochain (1867) à raison de $ 50 par mois avec le privilège de renouvellement pour trois ans en sus.

Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

7 mai—16,24,31—j 7

No. 20,313.

Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans.

Succession de J. C. P. Wederstrandt.

PAR moi, Victor Reaud, Shérif de la paroisse de Plaquemines, il sera vendu, JEUDI, le 27me jour de juin 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 26 avril et du 15 mai 1867, les propriétés ci-après décrites, savoir:

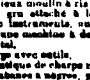

1o—La VIEILLE HABITATION HARLEM, située dans la paroisse de Plaquemines, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ 7 milles au dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant trente et un arpents de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre autrefois appartenant à la succession de ..., et dans la partie inférieure par la terre appartenant à Bradish Johnson. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir:

1o—Une maison et cuisine, deux caves, chambres à domestiques et six autres petites bâtisses, une sucrerie en briques et machine en bon état deux équipages, une écurie à la même machine, aussi un moulin à mais ou bien dans un vieux moulin à riz avec machine à chevaux, un moulin à grue attaché à ladite machine, une tonnellerie avec instruments, une cuisine, chambre à laver et magasin, une machine à dessécher, une grande bâtisse pour hôpital.

Une forge avec outils.

Une boutique de charpenterie et outils.

Onze cabanes à nègres, pouvant loger 150 nègres.

Deux magasins à mais, une grande écurie avec grenier à foin, deux maisons à foin.

Maison pour économe, cuisine, &c.

22 mulets travaillants, 30 têtes de bêtes à corne, 15 charrues,

80 arpents de plants de canne, 70 arpents souches d'un an, 35 arpents souches de deux ans.

Douze grandes charrettes à mulets, et cinq petites charrettes à mulets.

Quatre charrettes à bœufs et charrues.

L'acquéreur assumera le paiement dû aux fiveurs employés sur la dite habitation, du jour de l'adjudication et qui sont employés au mois, et aussi la taxe du Revenu.

2o—Une autre portion de terre, également située en la paroisse de Plaquemines sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ 22 ou 23 milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant six arpents de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, bornée dans la partie supérieure par les terres appartenant à Francis Fontaine et inférieure par Francis Fernandez, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent.

CONDITIONS DE LA VENTE:

Pour la VIEILLE HABITATION HARLEM—Un tiers comptant et la balance en termes égaux en un et deux ans de crédit, en billets portant intérêts à six pour cent l'an jusqu'à maturité, et huit pour cent d'intérêt après maturité jusqu'à parfait paiement, et garanti par hypothèque spéciale.

Pour la terre ou-dessous décrite comptant en billets du trésor des Etats-Unis.

Paroisse de Plaquemines, le 20 mai 1867.

V. REAUD, Shérif.

7 mai—19, 20—7 juin 8

Succession de L. D. S. FRIGIERE—No 7,326.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui sont concernées, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte préparé par l'exécutrice testamentaire de la dite succession, et ce compte homologué, les fonds être distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
30 mai—juin 2, 8

P. E. O'RORKE,
Greffier.

Succession de JOSIAH STOCKTON.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui sont concernées, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
20 mai—juin 4, 7

P. E. O'RORKE,
Greffier.

HAWES & BOWEN vs M. W. WETMORE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19 298—Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire, in rem, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et pris possession, et ai en ma garde Dix mille (10,000) cantines de seconde main, un petit lot de barils vides, un baril contenant des bouteilles de grès à bière, un baril contenant des boches rouillées, une grande balle de graisse de coton, un lot de graines de coton épurées, une balle d'éponges et plusieurs autres petits articles, la propriété des défendeurs (dans la présente affaire), en ayant pas, dit-on, de domicile dans la ville de la Nouvelle-Orléans ni dans l'Etat de la Louisiane, n'ayant pas représenté et abandonné les dits articles, dont la commande de cette nature pour emmagasinage un délai au moyen de deux cent vingt cinq piastres.

En toutes personnes intéressées dans la présente affaire sont par le présent notifiées et sommées d'avoir à comparaître dans les QUINZE jours qui suivront la date de la citation et répondre à la pétition enregistrée dans la dite affaire.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, le 20 mai 1867.

HARRY T. HAYS, Shérif.

20 mai—3 et 14 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane concernant, salut. Attendu que, Jean Prat ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, est au Greffe de cette Cour en la date voulu (la) enregistrée le septième jour de mars en l'année 1867, par un acte conformément à la loi de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulée, acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes notifiées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu de quoi la vente a été faite, ou d'une irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans les trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif sus-dit le vingt-sixième jour de février de l'année 1867, en vertu d'un décret de la dite Cour rendu le 9me jour de décembre de l'année 1866, dans l'affaire de F. K. Barnes vs Eugène Cagne, No 19,556 du registre de cette Cour, à l'endroit ci-dessous décrit, acquéreur pour le prix de $1,500.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Une certaine portion d'un îlet de terre sise au Faubourg Washington, Troisième District de cette ville, faisant partie de l'habitation Lombard à Olivier et désignée par le No Vingt Trois: la dite portion de terre est divisée en dix-sept terrains numérotés de Un à Dixsept inclusivement, et est bornée par les rues Barthélemy, Mazant, Morales et Urquhart, et mesure, mesure américaine, 243 pieds 5 lignes de face sur chacune des rues Morales et Urquhart, 243 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Barthélemy, même étendue sur la ligne de la propriété de M. Barthe, on ayant conservé, sur la plus large partie des rues Barthelemy et celles de la Mazant, le 1er de février 1859, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville, en date de février 1859, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, et toutes les bêtes, instruments, machines, ustensiles, et tout ce qui s'y trouve, et appartenant à la manufacture de savon et de chandelles érigée sur la dite propriété.

Bureau du Greffier, 21 mai 1867.

F. J. LAIZER,
Député Greffier.

31 mai—5, 20 juin

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—The State of Louisiana, to all to whom these presents shall come, greeting:

Whereas, Adolphe Steinwacks, for account of H. M. Hyams and Henry Beebe, having purchased at a sale made by the Sheriff of the parish of Orleans the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court in whose office the deed of sale was recorded on the 1st day of September, A. D. 1859, for a monition, or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled, "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales," approved the tenth day of March, 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Third District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any other defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the parish aforesaid on the 20th day of August, A. D. 1859, by virtue of a decree of this Court, rendered on the 7th day of July, A. D. 1859, in a suit entitled C. Roselius, Receiver, vs. Miss Mary Gentile, No 13,540 of the docket of this Court, at which sale Adolphe Steinwacks, for account of H. M. Hyams and Henry Beebe, became the purchaser for the price of $900.

Description of Property, as given in the Judicial Conveyance, viz:

ONE SQUARE OF GROUND, No four hundred and twenty-eight bounded by St. Louis, T. ibaute, Rampart and Olympia streets according to the plan of section No. two, now deposited in the office of said Surveyor.

In testimony whereof I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court at the city of New Orleans, on the twenty-seventh day of April, A. D. 1867.

E. A. LUMINAIS,
Deputy Clerk.

may7 4t 1u30d

E. Levy and E. F. Trapart vs. their Creditors and the Creditors of E. Levy & Co.

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—No 11,804—Notice is hereby given to the Creditors of Elias Levy and Edmond Freeling Trapart, and of E. Levy & Co., that they have filed a petition in the mentioned Court, praying for a respite of six, twelve and eighteen months, and that a meeting of said Creditors will be held before Leon Dovigneaud, notary public, on FRIDAY the 5th day of July, 1867 at 11 o'clock, a. M., for the purpose of taking into consideration and deliberate upon their application for a respite or to refuse the same, and in the mean time all judicial proceedings against their person and property are ordered to be stayed, and that Fred Buisson, attorney at law, is appointed to represent the absent Creditors herein.

By order of the Court.

F. J. LAIZER,
Deputy Clerk.

may14

STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—The State of Louisiana, to all to whom these presents shall come, greeting:

Whereas, Adolphe Steinwacks, for account of Henry Beebe, Sr, having purchased at a sale made by the Sheriff of the parish of Orleans, the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 18th day of November, A. D. 1859, for a monition or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales," approved the tenth day of March, 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Third District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any other defect whatsoever, to show cause, within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish aforesaid on the 29th day of July, A. D. 1859, by virtue of a decree of this Court rendered on the [illegible] day of December, A. D. 1858, in a suit entitled C. Roselius Receiver, vs. Alexander Pecalet, No 9229, of the docket of this Court at which sale Adolphe Steinwacks, for account of Henry Beebe, Sr., became the purchaser for the price of $[illegible].

Description of property, as given in the Judicial Conveyance, viz:

ONE SQUARE OF GROUND No. Three Hundred and Twenty five bounded by St. John, St. James Poydras and St. Peter streets. One square of ground No. Three Hundred and Ninety five, bounded by St. Louis, Toulouse, Napoleon and Alexander streets. The above according to the plan of section No. Two, now deposited in the office of the Surveyor of the City Council.

In testimony whereof I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court at the City of New Orleans, on this twenty-seventh day of April, A. D., 1867.

E. A. LUMINAIS,
Deputy Clerk.

my6 4t 1n 30 d

THE STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 7th day of May, 1867, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit: No [illegible] Mary L. A. Tarat vs. Charles M. Tarat, her husband.—In this case, submitted for adjudication by both parties, the Court having duly considered the pleadings and evidence, and by reason of the law and the evidence being with plaintiff; It is ordered, adjudged and decreed that there be judgment in favor of plaintiff Mary L. A. Tarat and against the defendant Charles M. Tarat, her husband, decreeing a separation of property and [illegible] therein [illegible] ... [illegible] property [illegible] from [illegible] and [illegible], Burgundy and Conti streets, measuring ... feet front on Rampart street ... street, and [illegible] to the property of E. J. Forstall to be turned over to plaintiff, and that defendant pay the costs of this suit.

Judgment signed May 16th, 1867.

[Signed] O. DUPLANTIER, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the City of New Orleans on this 18th day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty seven and the 91st year of the Independence of the United States.

F. J. LAIZER,
Deputy Clerk.

may18 4t in 30d

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—I hereby certify, that on the 25th day of April, 1867, judgment was rendered in the Third District Court of New Orleans in the following entitled suit, to wit: No [illegible] Anna [illegible] vs. [illegible] Ward her husband.—In this case, the wife of [illegible] ... and [illegible] ... [illegible] decreed that there be a separation of property [illegible] ... plaintiff have judgment against [illegible] the defendant for the sum of two thousand dollars and costs of suit.

Judgment rendered April 25th 1867.
Judgment signed May 1st 1867.

(Signed) T. J. FELLOWES, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the City of New Orleans on this 1st day of May, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty seven and ninety-first year of the Independence of the United States.

D. C. BYERLY,
Clerk.

may3 4t 1 30d

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—The State of Louisiana, to all whom these presents shall come, greeting:

Whereas Jean Prat having purchased at a sale made by the Sheriff of the Parish of Orleans the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 7th day of March A. D. 1867, for a monition or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An act for the further assurance of titles to purchasers at judicial sales," approved the tenth day of March 1834.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein, are hereby cited and admonished in the name of the State of Louisiana, and of the Sixth District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time or manner of sale, or for any other defect whatsoever, to show cause within thirty days from the date this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the parish aforesaid on the 26th day of February A. D. 1867 by virtue of a decree of this Court rendered on the 9th day of December, A. D. 1866, in a suit entitled F. K. Barnes vs. Eugene Cagne, No 19,556 of the Docket of this Court, at which sale Jean Prat became the purchaser for the price of $1,500.

Description of property, as given in the judicial conveyance, viz:

A certain portion of ground situated in the Faubourg Washington, Third District of this city, forming part of the Plantation of Lombard & Olivier, and designated by the No. Twenty-three, which portion is divided into seventeen lots numbered from one to seventeen inclusive and bounded by Barthelemy, Morales, Mazant and Urquhart streets, and measuring, American measure, 243 feet 5 lines front on each of Morales and Urquhart streets, 243 feet 2 inches and 5 lines front on Barthelemy street, and the same on the line of the property of Mr. Barthe, [illegible] ... surveyor, on the first February 1859 deposited in the office of L. T. Caire, late a Notary Public in this city on the first of February, 1859, together with all the buildings and improvements thereon, and the appurtenances thereto, and all rights, ways, servitudes and privileges thereunto belonging or in anywise appertaining and all cattle, instruments, machines, utensils, fittings, [illegible] belonging to the soap and candle manufactory established on said property.

Clerk's office, May 22, 1867.

F. J. LAIZER,
Deputy Clerk.

my24 3l oct

THE STATE OF LOUISIANA—FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 6th day of April 1867 judgment was rendered in this Court in the following entitled suit in the words and figures following, to wit: No. 14,[illegible] Leonora Smith vs David Pointer, Jr.—In this case, it is ordered, adjudged and decreed that there be judgment in favor of plaintiff Leonora Smith, wife of David Pointer, Jr., and against defendant, her husband, decreeing that there be a separation of property between them and that plaintiff have the free administration of her property, and that plaintiff do recover of said defendant twenty-seven thousand five hundred dollars, with legal interest thereon from 18th January, 1866, until paid, and costs of suit, and that plaintiff do have a legal mortgage on all the immovable or real property of her said husband to secure this judgment.

Signed 11th April, 1867.

(Signed) PAUL E. THEARD, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 4th day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty-seven.

THOS. S. HENDERSON,
Deputy Clerk.

my3 3t in 30d

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—M. Teresa Schaffner vs. A. Bravo, her husband—No. 21,[illegible]—This case, on the petition of plaintiff praying for a final divorce, came on this day for trial.

J. J. E. Pleasant for plaintiff.
Joseph P. Horner Curator ad hoc.

When, after hearing pleadings the evidence and counsel, and the law and evidence being in favor thereof—It is ordered adjudged, and decreed that there be judgment of final divorce in favor of the plaintiff, Mary Teresa Schaffner, and against her husband, Andrew Bravo, with costs.

Judgment rendered December 18th, 1866.
Judgment signed December 28th, 1866.

J. W. THOMAS, Judge.

I certify the above to be a true copy of the original now on file in this Court.

J. A. VILLERE, Deputy Clerk.

NEW ORLEANS, March 21st 1867. may21 3t

THE STATE OF LOUISIANA—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—I hereby certify that on the 10th day of May, 1867, judgment was rendered in this Court, in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit: Catherine Louise Mackie vs. Thomas G. Mackie, her husband—No 17,521—On motion of H. Ryan, of counsel for plaintiff and to introducing due proof of her demand, it is ordered and adjudged that the default heretofore entered on the 3d May, 1867, be now confirmed and made final, and that plaintiff Catherine Louise Mackie, wife of Thomas G. Mackie, recover of the defendant, her said husband Thomas G. Mackie, her husband, the sum of twenty-nine hundred dollars, with legal interest from the 11th April, 1867, till paid and costs of suit, and that the community of acquets and gains heretofore existing between the parties be and the same is hereby dissolved.

Judgment rendered 10th May, 1867; signed 16th May, 1867.

(Signed) CHAS. LEAUMONT, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the city of New Orleans, on this 22d day of May, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty seven and the 91st year of the Independence of the United States.

A. D. BERNOUDY, Deputy Clerk.

may.6 3t

Succession of L. D. S. Frigiere.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 25,326.—Notice is hereby given to the creditors of this estate and to all other persons herein interested, to show cause within ten days from the present notification (if any they have or can) why the account presented by the dative testamentary executrix of this estate should not be homologated and approved, the funds distributed in accordance therewith.

By order of the Court.

P. E. O'RORKE,
Clerk.

my30 jn2 6

CARPETING,

Floor Oil Cloth, Matting, Curtains, lately received and offered at low prices.

200 ROLLS FRESH MATTING, all colors. Carpeting of all kinds and qualities; Floor and Furniture Oil Cloth of all qualities; Window Shades new styles, all sizes; Crumb Cloths, Table and Piano Covers, Cloth, Worsted, India Rubber, Hair Cloth, Stair Rods, Mats, Rugs, Lace Curtains, Terries Damasks, etc, Cornices, Loops, Bands, etc, etc.

A. BROUSSEAU & CO.
16 Chartres St.

By

mar18

LEEDS'S FOUNDRY,

(ESTABLISHED IN 1825.)

Corner of Delord and Foucher Streets.

WE beg leave to inform our friends and the public generally that we are prepared, as formerly, to manufacture Steam Engines, Boilers, Sugar Mills, Sugar Kettles, Draining Machines, Saw Mills, Cotton Presses, Newell Screws, Gin Gearing, Furnace Mouths, Grate Bars, all kinds of Plantation and Steamboat Work, and every description of Machinery for the South and elsewhere.

LEEDS & CO

To Rent.

A HANDSOME, comfortable and newly built DWELLING HOUSE, on Derbigny street, between Dumaine and St. Philippe streets. Apply at the Confectionery Store close by.

my28 tf

INSURANCES

N. O. Mutual Insurance Company

SEVENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Amount of Premiums unearned 1865		$98,394
Premiums during the year ending 31st December, 1866.		
On Fire Risks	$247 126 25	
On Marine Risks	70,090 74	
On River Risks	64,887 45	
		382,099 44
Total Premiums		$481,393 44
Less: Premiums unearned 31st Dec., 1866	$101,459 00	
Return Premiums	3,450 41	
		104,909 41
Net earned Premiums		$376,485 03
Losses—		
On Fire Risks	$98,778 40	
On Marine Risks	85,142 38	
On River Risks	35,922 38	
	$219,848 22	
Taxes	13,670 61	
Reinsurance	11,316 88	
General Expenses, less interest account	13,730 77	
Interest on Scrips	24,807 00	
		282,475 13
Net Profit		$94,009 90

The Company have the following assets:

Bills receivable secured by pledge and mortgage	$189,304 92
Premiums in course of collection	63,568 62
Consolidated or City Bonds	58,450 00
Invested in Gas Light Company	37,700 00
Do. in N. O. City Rail Road Company	3,800 00
Scrips or Mutual Ins Companies	79,725 00
Merchants' Exchange Company	1,000 00
Real Estate	6,071 44
Valette's Dry Dock Company	10,000 00
Cash on hand	57,138 19
	$506,215 17
Less: Unclaimed interest on Scrips	6,300 00
Interest due in March on all outstanding Scrips	24,387 00
Claims unsettled	7,856 00
	38,542 00
	$467,372 37

STATE OF LOUISIANA,
Parish of New Orleans, City of New Orleans.

Be it remembered, that on this day, the 9th of January, 1867, before me, the undersigned, Justice of the Peace, in and for the parish aforesaid, personally appeared JULES TUYES President and J. W. HINCKS Secretary, of the NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY, of New Orleans, who being duly sworn according to law, did depose and say that the above statement is just and true, and a correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES President.
J. W. HINCKS Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 9th day of January, 1867.

PAUL W. COLLENS,
Third Justice of the Peace, Parish of Orleans.

At a meeting of the Board of Directors, held the 7th instant, it was resolved to declare a Scrip Dividend of Twenty-five per cent. on the net earned premiums of the Company, for the year ending 31st December, 1866, for which certificates will be issued on and after the 1st of March next. Also to pay, on and after the second Monday in March next, Six per cent. Interest on all outstanding Scrips of the Company.

—DIRECTORS—

G. W. Babcock,	Wm. Stevens,
George Urquhart,	A. Schreiber,
J. A. White,	Charles Lafitte,
W. F. Vredenburg,	J. M. Lapeyre,
T. Bailly Blanchard,	Jules Tuyes,
A. Rochereau,	John Gauche.

jan? ow?

SEVENTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE

Crescent Mutual Insurance Company of New Orleans.

NEW ORLEANS, MAY 22, 1866.

The Trustees in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company, on the 30th day of April, 1866.

Fire Premiums	$362,134 71	
Marine	129,395 15	
River	565,949 59	
		$1,057,789 45
Amount of Earned Premiums		985,651 64
Losses paid and estimated		
Fire Losses	$ 34,062 66	
Marine	79,646 45	
River	269,243 38	
Paid discount in lieu of scrip	79,762 57	
Paid Taxes	15,152 34	
Paid reinsurances	61,397 21	
Profit and Loss, Interest, General Expenses, Stamps less Discount, &c.	142,189 69	
		678,759 3
Net Profits		$ 287,751 20
Amount of Premiums to participate in Scrip Dividend		$504,711 00

The Company have the following Assets:

Notes secured by mortgage	$ 90,955 [illegible]
Loans on pledge of stocks	53,024 [illegible]
Bills Receivable	51,181 [illegible]
Real Estate	19,[illegible]
Invested in Consolidated and City Bonds	79,000 00
Invested in Bank Stocks	53,040 00
Mutual Insurance Scrip	[illegible]
Foreign and Domestic Scrip and Scrip Account	99,[illegible]
Vallette Dry Dock Company	4,375 00
Due for Premiums in course of collection	5,[illegible]
Cash on hand	257,[illegible]
	$547,199 00

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS
CITY OF NEW ORLEANS

Sworn to and subscribed before me, this 31st day of May, 1866.

G. H. BRAUGHN
Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Company will pay interest at 6 per cent in cash on all its Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next.

The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of SIXTY per cent on the earned premiums entitled to participate for the year ending April 30th, 1866, for which certificates will be issued on and after the second Monday of July next.

THOMAS A. ADAMS President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

—TRUSTEES—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
A. D. Rudden,	James I. Hanna,
Sam'l E. Newman,	A. Detrilli,
F. H. Foley,	Wm. Edwards,
Thomas Jackson,	A. G. Gray,
A. Thomson	A. B. Roding.

my26 3md

Merchants' Mutual Insurance Co.

OF NEW ORLEANS.

TWELFTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending 31st May, 1866, including unearned premiums of the previous year:		
On Fire Risks	$986,160 00	
On River Risks	471,182 62	
On Marine Risks	347,262 22	
Total premiums		$1,794,554 22
Less premiums unearned on 31st May, 1866		$251,316 00
Return premiums		35,169 50
Net earned premiums 31st May, 1866		$1,518,069 64
Losses paid during the year		
On Fire Risks	$282,562 16	
On River Risks	289,539 30	
On Marine Risks	281,562 28	
Total losses	$853,663 94	
Taxes	39,304 17	
Reinsurance and profit loss	175,998 50	
10 and 15 per cent return	70,200 76—1,069,166 39	
		$ 430,903 20
Add Interest, less expenses,		2,546 27
Profits		$451,560 56
Net earned premiums 31st May, 1866		$1,518,069 64
Less amount on which ten or fifteen per cent have been returned		327,955 00
Amount participating in profit		$989,104 0[illegible]

The Company have the following assets:

Cash on hand	$386,459 27
Real Estate	147,031 29
City Bonds	93,420 00
Gas Light Stock	4,620 00
Notes secured by mortgage	468,515 71
Notes secured by pledge	54,587 12
Bank Stocks	170,700 00
Bills receivable	113,197 44
Premiums in course of collection	119,229 22
Scrips of Mutual Companies	65,750 00
Louisiana State Bonds	1,500 00
Stock Levee Steam Cotton Press	4,000 00
Stock Vallette Dry Dock Company	4,375 00
	$1,694,[illegible]
Less—Unclaimed interest due on scrips	$31,379 00
Interest payable in July next on all outstanding scrips	54,168 25—85,547 44
Scrip of 1856 redeemable in July next	165,038 00
Unearned premiums on 31st May, 1866	251,316 00—502,[illegible] 44
Net assets	$1,1[illegible]

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it remembered that on the 5th day of June 1866, before me the undersigned, a Justice of the Peace in and for the Parish aforesaid, personally came and appeared JOHN PEMBERTON, President, and PAUL FOURCHY, Secretary of the Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans, who being duly sworn according to law, did depose and say that the above statement is just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President
PAUL FOURCHY, Secretary

Sworn to and subscribed before me this 5th day of June, 1866.

PAUL W. COLLENS
Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 5th of June, 1866, it was resolved to declare a scrip dividend of 40 per cent. on the net earned participating premiums of the year ending the 31st May, 1866, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also to pay, on and after the second Monday in July next, the balance due on Scrip issue of 1856, and six per cent. interest in common currency on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS:

Ed. Dupassour,	John Pemberton,	David McCord,
P. Maspero,	Pierre Poeta,	S. Z. Relf,
S. F. Glenny,	M. Puig	J. J. Fernandez
	J. Mercer Hall,	Chas. Sugary

Sun Mutual Insurance Company

OFFICE OF THE SUN MUTUAL INSURANCE CO.
New Orleans, 61 Camp street.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT

Of the affairs of the SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS, FOR THE YEAR ENDING DECEMBER 31, 1866.

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1866, viz:		
On Fire Risks	$281,350 30	
On Marine Risks	33,166 60	
On River Risks	285,004 46	
	$600,421 44	
Unterminated Risks, December 31, 1865	63,843 00—$723,894 44	
Deduct:		
Unterminated Risks, December 31, 1866	66,865 00	
Return Premiums Dec. 31, 1866	4,597 16—	71,462 16
Net Earned Premiums December 31, 1866		$651,342 28
Losses paid during the same period, viz:		
On Fire Risks	$96,277 15	
On Marine Risks	39,519 49	
On River Risks	200,121 68—$335,918 32	
Add Reinsurance	4,257 50	
Fifteen, Twenty and Twenty-five per cent. discount in premiums	103,399 61	
Amount reserved for unadjusted Losses	59,000 00	
Expenses, Taxes, Profit and Loss, less Discount and Interest, etc.	55,597 62	
		566,583 45
Net Profits		$84,758 83
Net Earned Premiums		$651,342 28
Less Amount of Premiums on which Fifteen, Twenty and Twenty-five per cent. have been returned		522,068 14
Amount of Net Earned Premiums Participating in Profits		$129,274 14

The Company have the following assets, viz:

Invested in City and State Bonds valued at	$ 430,390 00
Invested in Bank and Gas Stocks, valued at	173,011 00
Loans on Pledge	39,500 00
Loans on Mortgage	36,000 00
Bills receivable	30,370 00
Premiums Due in course of Collection	41,692 [illegible]
Scrip of other Insurance Companies	14,145 00
Uncurrent Funds	5,73[illegible]
Cash on hand	276,045 52
	$1,093,795 00

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this eighteenth day of January, 1867.

G. H. BRAUGHN
Second Justice of the Peace Parish of Orleans

The Board of Directors have resolved to pay six per cent. interest on the outstanding certificates of profits on and after the 11th of February next, and to redeem on and after that date FIFTY PER CENT of the Scrip of 1865. And they have further declared a Scrip dividend of FIFTY PER CENT on the net earned participating premiums of the year ending December 31, 1866 for which certificates will be issued on and after the 15th day of March next.

THOMAS SLOO, President.
JNO G GAINES, Vice-President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

—DIRECTORS—

Jno. G. Gaines,	H T Lonsdale,
Jno. C. Ricks,	[illegible]
E J Hart,	[illegible]
J. H. Stauffer,	[illegible]
Henry Renshaw,	[illegible]
Thos. [illegible]	[illegible]

jan19 1md&wd 1y

AUCTION SALES.

S. GUINAULT'S SALES.

Felicie Labat vs. L. Luchaux, Tutor—No. 27,128—Sale to Effect a Partition.

BY S. GUINAULT, Auctioneer.

BY virtue of a decree rendered by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above suit on the 14th and signed on the 22d January, 1867 and with by virtue of an order of sale rendered in the matter of the succession of the late Mrs. Luchaux, No. 21,[illegible] of said Court, and by consent of the minors heirs—

On SATURDAY 8th June, 1867, will be sold at 12 o'clock M. at the Merchants and Auctioneers Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets—

A LOT OF GROUND situated in the Second District of this city, in square bounded by St. Ann, Dauphine, Villere and Robertson streets, measuring 35 feet 11 inches and 7 lines front on St. Ann street, by 71 feet 1 inche and 5 lines in depth; together with a handsome house lighted with gas No. 286, with sliding doors on each side and having ten rooms, four of which in the attics. A two-story kitchen of five rooms, paved yard, two hydrants, privies, etc. The whole covered with slate and divided into two tenements, and rented at $50 per month.

See plan at the Exchange, to be exhibited several days before the sale.

Terms—One half cash and the balance at one year's credit for notes divided into shares, bearing 8 per cent interest per annum from date and mortgage. The buildings to be kept insured for the amount due to the minors and policy transferred, and in case of judicial proceedings for the recovery of the notes, the lawyer's fees fixed at 5 per cent, to be paid by the purchaser.

Act of sale before A. E. Bienvenu, notary public, at the expense of the purchaser, including stamps.

may 7 8 25 june 1 8

C. E. FORTIER'S SALES.

Book Accounts—Notes.

P. McCann vs. His Creditors and the Creditors of Keegan & McCann.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.
Office, No. 37 Exchange Alley.

SATURDAY, 1st June, 1867 at 12 o'clock M., will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets by virtue of an order from the Hon. the Sixth District Court of New Orleans dated 1st May, 1867—

A lot of BOOK ACCOUNTS, NOTES, etc. as per copy of inventory, to be seen in the office of the auctioneer.

Terms—Cash, in U. S. Treasury notes. my21 2t jn1

Valuable Property in the Second and Third District

Succession of Celeste Marigny.

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.
Office No. 37 Exchange Alley

SATURDAY, June 1st, 1867 at 12 o'clock, m., will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, by virtue of an order from the Hon. the Second District Court of New Orleans, dated April 4th, 1867 the following described properties—

1. A LOT OF GROUND situate in the Third District of this city in the square bounded by La Harpe, Bourg, Dryades and Columbus streets, measuring 42 feet 4 inches front on La Harpe street, by a depth of 133 feet between parallel lines; together with a one-story frame building, composed of two rooms and a gallery, and a cistern.

2. A LOT OF GROUND situate in the Third District [illegible] ... Marigny, [illegible] ... designated by No. 42 on a plan ... [illegible] ... deposited in the office of H. Pedesclaux former notary. Said lot measures ... French measure, 31 feet front on Esplanade street, by a depth of 150 feet, together with ... building ... composed of two rooms a gallery and a kitchen, a cistern, etc.

3. A LOT OF GROUND in the Second District of this city in the square bounded by Barracks Hospital, Marais and Treme streets, designated by No. [illegible] ... measuring ... feet front on Barracks street, by 126 feet in depth, ... together with the buildings thereon, composed of a two-story brick house, a gallery and kitchen, a cistern, and other improvements.

Terms—Cash in U. S. Treasury notes.

The purchasers to assume payment of taxes for the year 1867.

Acts of sale before Octave De Armas, notary public at the expense of the purchasers, including U. S. [illegible] stamps.

my11 18 25 jn1

Valuable Property in the Second District.

Succession of Mrs. Bridget Allen, deceased, wife of John Gomez.—No. 29,570—Second District Court of New Orleans

BY CHARLES E. FORTIER, Auctioneer.
Office—No. 37 Exchange Place.

SATURDAY, 8th of June, 1867, at 12 o'clock, M., will be sold at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, by virtue of an order from the Honorable the Second District Court of New Orleans dated 21st March, 1867 the following described properties belonging to the aforesaid succession—

A LOT OF GROUND situated in the square bounded by [illegible] ... and Derbigny streets ... [illegible] ...

A LOT OF GROUND ... [illegible] ...

Terms—Cash, in U. S. Treasury notes, the purchasers to assume [illegible] ... stamps.

JUDICIAL SALES.

Ed. Donald & Mrs. Louisa Brown, subrogated vs. Wm. H. Doherty.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

A LOT OF GROUND, with the buildings and improvements thereon ... [illegible] ...

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

my25—25

A. Rochereau & Co. vs. John Pellan Border.

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

THREE LOTS OF GROUND ... [illegible] ...

ANOTHER LOT OF GROUND with the buildings and improvements thereon, situated in the ... [illegible] ... by act passed before ... notary Barnett, on the 25th day of April, 1860.

The buildings and improvements comprise a two-story ... [illegible] ...

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

The property No. [illegible] Carondelet street is leased up to September next. [illegible] ... a rent of $450 per month, ... to September 1867 and ... per month.

Amount payable monthly, and in advance.

HARRY T. HAYS,
Sheriff of the Parish of Orleans

my18 25 jn1

Ovienne Robert and Wife vs. Mrs. Widow James Hopkins and Adam LeBreton et als, Mrs. Elmira LeBreton, wife of Ovide De Buys.

FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS [illegible]

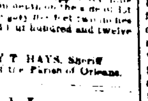

A CERTAIN TRACT OF LAND ... [illegible] ...

Terms cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

my 3 jn1 4 7 10

Citizens' Mutual Insurance COMPANY.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the company publish the following statement.

Total premiums for the year ending Nov 30, 1866		$396,315 35
Fire premiums	$231,423 04	
Marine	98,215 61	
River	56,676 70	$386,315 35
Less unterminated risks	$ 47,969 00	
Returned premiums	2,342 66	50,888 66
Net earned premiums		$335,427 39
Losses paid		
Fire losses	$102,194 35	
Marine losses	104,111 32	
River losses	18,047 32	
	$224,353 03	
Re-insurance	16,452 11	
Twenty and twenty-five per cent returns	30,019 74	
Add expenses, internal revenue taxes, profit and loss, interest on scrip less interest, etc	31,381 31—	305,116 84
Net profits		$ 30,310 65
Net earned premiums 30th Nov., 1866		$335,427 39
Less amount on which twenty and twenty-five per cent. have been returned		176,666 30
Amount participating in profit		$168,761 00

The company have the following assets

Bills receivable	$ 36,106 37
Premiums in course of collection	110,367 06
Invested in bank stocks	71,391 50
Loans on pledge	22,437 78
Loans on mortgage	2,357 45
Invested in railroad bonds	3,950 00
Invested in scrip of insurance company	20,082 00
Cash on hand	33,366 32
	$346,772 33

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company

O. GAILLARD, President
H. CASTAREDE, Secretary.

State of Louisiana,
Parish of Orleans, City of Orleans,

Sworn to and subscribed before me this 17th day of December, 1866.

PAUL W. COLLENS,
Third Justice of the Peace,

The Board of Trustees have resolved to declare a scrip dividend of Twenty-five per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 30th November, 1866, for which certificates will be issued on and after the second Monday in February next; and have further resolved to pay six per cent. interest on outstanding certificates of scrip, on and after the second Monday in February, 1867.

TRUSTEES:

J. Lorber	A. Miltenberger,
A. Variola DeGray,	J. Lemore,
John Gauche,	L. Grand,
Jos. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. H. D'Meza,
J. A. Stones,	F. Mathon,
	A. Sidault.

Office, No. 3 Carondelet street.

DISEASES.

MR. F. GAUDOZ, Druggist, from the Paris school, reminds his friends and the public that he attends, as heretofore, to the treatment of Secret and Cutaneous Diseases. All syphilitic diseases, (old and new) Gleet, Ulcerations, Sores, Eruptions, Pimples, the Whites and all Diseases arising from impure blood (in both sexes, have been most successfully treated for the last ten years. Sure cure of Itching in twelve days.

F. GAUDOZ, Druggist
Corner Orleans and Bourbon streets.

jan1 tf

MISCELLANEOUS

Address of the Republican Congressional Committee to the People of the South.

Washington (May 29) Dispatch to the New York Tribune.

The Union Congressional Republican Committee have issued an address to the Southern people, entitled "The Policy of Congress in Reference to the Restoration of the Union," of which Governor Boutwell is said to be the author. With the address is printed the two reconstruction acts of Congress. Several hundred thousands of these documents have been printed for circulation throughout the Southern States, and are important as an indication of the policy to be pursued by the Republican party in Congress. The following is the address:

To the People of the South:

The preceding acts of Congress (meaning the two reconstruction acts) were designed as measures of beneficence and restoration, and not of revenge or punishment. They are measures looking to the restoration of the Union in the spirit of justice, and upon the basis of equality. Slavery has passed away, and it only remains to destroy its spirit and to crush institutions which it established and nurtured. The Republican party expects and desires the restoration of the Union, but upon such terms and conditions only as shall render it impossible for its enemies to renew the civil war or to involve the country in sectional strife. It will be true to its friends in the South, without regard to color or previous condition. The Republican party is a party of freedom and progress. It is its purpose to aid in securing for the South freedom of speech, a free press and a system of free schools. These desirable results will be sought through the action of Congress as far as possible, but our main reliance must be upon the wisdom and virtue of the people of the respective States.

By the acts of the 2d of March, and the 23d of March, 1867, provision is made for the enjoyment of the right of voting by all male citizens of 21 years of age, except those who have been convicted of felony, and a small class of rebels who are excluded from office by the proposed amendment to the Constitution of the United States. The negroes of the South, by the measures of the Republican party, as expressed in these acts of Congress, are elevated to the rank and equal rights of the citizens of the States to which they belong, and of the country which hereafter will recognize no distinction on account of race or color. The nation is indebted to the negro race for services rendered during the late war. The negro race is indebted to the country controlled by the policy of the Republican party, for the emancipation of the race from slavery, and now by these acts of Congress, for its elevation to a position of equality. From these reciprocal services and mutual obligations, and the nation can no longer hesitate. It will at once, and freely, concede to the colored race every political and public right that is enjoyed by any class of citizens. The negroes, on their side, cannot hesitate to support the party and principles by whose labors and influence their redemption has been accomplished, and by this natural and necessary union of forces in the South and the country the whole country peace, progress and prosperity are secured.

Nor is there in these suggestions any basis of hostility between the races. The wants of the black man, and the wants of a white man are precisely the same. Their interests are the same. Especially is this true of the laboring classes. The laboring man, whether white or black, needs the protection of the law. He needs the ballot as the means by which he secures equal laws and the just administration of them. By the ballot he rebukes or resists unfaithful servants, by the ballot he arraigns and condemns corrupt or tyrannical judges. By the ballot he organizes and maintains schools for the education of the children and controls the police and magistrates with the due respect for his personal and family rights. With the measures of Congress extend this great right to a new and numerous class of men, there is no invasion of the rights of others. The white people of the South, with a few exceptions comparatively, are to enjoy the same civil and equal political rights and privileges. Freedom is given to the North and opportunity prosperity and constantly increasing wealth, and power, freedom and free institutions will secure for the South the same results. By the harmonious co-operation of the races, and the continuous operation upon the principles which prevail in the North, and to which the Republican party is fully committed.

For more than 200 years the slaveholding aristocracy of the South organized society and controlled its destinies. Their power is now exhausted and barren before us. The condition of its laboring people, whether white or black, is a standing proof in the relative power of the States, the absence of the common school system and the general want of the elements of manufactures and of an enlightened system of agriculture.

We then earnestly invite all the people of the South to discard the policy and reject the plan of universal suffrage and of general education, of equal rights and power. The black man will not join the white man to the State as a citizen, but he was as one. The colored man will take the white, which elevates, and relies not upon and enrich the community which he enters. Ignorance be dishonored and honored by the vote on the basis of universal suffrage; the people of the South to be the establishment and maintenance of a system of public schools for the education of the children of all classes. Finally, public policy should stimulate the laboring people to become land holders. The owners of large estates should divide and sell to the landless at reasonable rates to those who need lands. The men who can improve them. In the South there is land enough for all, and all who desire it should be permitted to obtain homes. This common human right, which cannot be denied with safety to society. In these measures of justice, we expect and shall seek the co-operation of those who formerly were slaveholders, and participated in the rebellion.

By the acts herewith presented, it will be seen that Congress reserves the final and unrestricted right of judgment whenever a State presents itself for admission to the Union. That right will be exercised in all cases fairly. But we, in the interests of peace and loyalty, certain conditions and requirements are laid down in these acts. These conditions must be fulfilled. We must be satisfied also that the people of the proposed States respectively are, and are likely to be, loyal to the Union, by clear and convincing evidence of the fact that the institutions are framed upon the basis of equality, and that they will from year to year, and from age to age, contribute to the peace, progress and prosperity of the States and of the country. If the people of the States lately in rebellion shall cheerfully and in good faith recognize their obligations to the principles of the laws passed by Congress, there will then remain no causes of difference between various sections of the country. The Republican party is hostile to slavery and opposed to the spirit of caste and oppression. If the spirit of slavery is permitted to control the institutions of civilization of the South, there can be no sure restoration of the Union in fact, if there should be in name.

The restoration of the Union means the establishment of those relations of friendship between the States of the North and the South which now subsist between the States of the North. When that moment arrives, as it will arrive, if the purposes of Congress are met in a proper spirit by the people of the South, the ballot is a power for the development of that region of country, and in a short period of time not only will the evidences of war have disappeared, but reorganized States will be in the enjoyment of a degree of prosperity not before experienced. There can be restoration, conciliation, friendship and prosperity for all, if the States lately in rebellion rebuild their institutions upon principles of justice, but if they stand upon the past, revive and strengthen the hatreds that were engendered by the contests about slavery—if they deny land, education or equality of rights in any particular to any class of their citizens—then, in some degree, the malign influence of the past and present will be transmitted to the future.

A Mystery Revealed.

"WHO IS MRS. COBB?"—AN ANSWER.

[From the Troy Whig, May 7.]

SUIT FOR POSSESSION OF A CHILD.—A rather interesting case is pending in the Supreme Court, before Judge Potter, of Schenectady, with regard to the possession of a little girl, Norah by name, the daughter of Mrs. Lucy Cobb, the celebrated pardon broker. The facts of the case are that Norah was born when her mother was thirteen years of age, and, being in reduced circumstances, advertised for a home for herself and baby. The advertisement coming to the attention of Thomas P. Pike, then of Auburn and now a resident of Schenectady, the couple were taken into his family, the mother working, as she asserts, for the support of herself and child for one year, at the end of which time she left Mr. Pike with the understanding, she avows, that the child was to be hers whenever called for. Since that time, five years, Norah has remained with Mr. Pike and has been tenderly protected and cared for by him and his estimable lady, who is childless. Mrs. Cobb, during the five years intervening, has suffered more or less from privation, but has finally obtained business as a pardon broker—for the prosecution of which she has a large correspondence and supposed, at a respectable competency. With the change in her fortune, being able at last to give her the "changing of" ... she desires the mother's love has returned to such a degree that she cannot live without her little girl no longer. Accordingly Norah was taken by habeas corpus one day last week, and Mr. Pike refusing to relinquish her entirely, a suit before the Supreme Court is the result, Abram J. Dittenhoefer, Esq., appearing for Mrs. Cobb, and he decision of Judge Porter will be given in a few days. We understand that Mr. Pike produces a written contract, which he says was entered into by Mrs. Cobb and himself, and Mrs. Cobb denies in toto the contract and the statements purporting to be hers. One of the Schenectady papers stated the other day that revelations brought out in the trial of the suit we're to the effect that the husband of Mrs. Cobb that he left her, and her whereabouts is unknown to her. This is a mistake, as a letter written to her by Mr. Cobb since the publication of the statement, dated May 10—and which we have been permitted to see—shows him to be in Washington, and unusually affectionate, the letter commencing "my dear wife" and being signed "Husband." Mr. Cobb is at present a clerk in the Treasury Department. Mrs. Cobb is about twenty-eight years old, a small, rather pretty woman, with brown eyes and brown hair, and a pleasing expression of countenance. Nevertheless her face bears marks of care, and she invariably "looks business" whenever business is to be done. We believe she does not deserve the wide spread and numerous insinuations and direct charges which have been made against her in connection with President Johnson and other prominent gentlemen. If she did she could not be as modest, retiring lady she appears to be. The sympathy of the public will undoubtedly be with the mother in her efforts to regain her child; yet there are two sides to the story, Norah being undoubtedly as dear to her adopted parents, from her long residence with them, as if she were their own child.

EXTEMPORANEOUS MARRIAGE.—A somewhat singular matrimonial alliance occurred at Sigel, Missouri, the other day. A gentleman of that place was engaged to a young lady, the wedding day was fixed and the guests invited. A few days before the nuptials were to have been solemnized, the father and brother of the bridegroom, by threats of disinheritance, persuaded him to disappoint the expectant bride and make himself invisible in the vicinity. The evening came, and at the appointed time the guests collected at the house of the bride's mother, but the faithless swain did not put in an appearance. An hour passed, and the bride and her friends were overwhelmed with embarrassment and mortification. When all hope of a wedding had vanished, a young gentleman of the party, being captivated with the beauty of the bride, and desirous that the company should not be disappointed, proposed, was accepted, and the couple were accordingly married. The guests were astonished and delighted, and the bride and groom looked happy.

Queen Victoria is to lay the corner stone of the "Hall of Arts and Sciences" in London, on the 20th instant.

M. A. Hawks has been indicted at St. Paul, Min., for murder, for killing his wife to get his life insurance.